

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2019

Nombre de Conseillers :

En exercice : 77

Présents : 62

Votants : 74 (dont 12 procurations)

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY - F. SZYPULA – M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL - C. BENOIT - A.G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES – P. MONTAGNER - I. DELUNEL – J. TERRACOL, Vice-Présidents.

Mmes et MM. F. MINARD – F. SENNEPIN - F. DUBESSAY – N. RAY – J.M. GUERRE – J.P. BLANC - C. SEGUIN – F. SEMONSUT – P. COLAS – R. LOVATY – C. BERTIN – A. CORNE – B. BAYLAUCQ – A. DAUPHIN – F. HUGUET - J. COGNET - JM. LAZZERINI – M. MORGAND – N. COULANGE – M. MONTIBERT – JD. BARRAUD – G. DURANTET - B. AGUIAR – C. FAYOLLE – G. MARSONI – C. DUMONT – M. CHARASSE – E. GOULFERT - M. GUYOT – A. CHAPUIS - M. MERLE - C. BOUARD – P. BONNET – C. GRELET - G. MAQUIN (à partir de la délibération n°20) – E. VOITELLIER – MC. STEYER - M. JIMENEZ – JJ. MARMOL - S. FONTAINE – W. PASZKUDZKI - MO. COURSOL - JL GUITARD - F. SKVOR - M.J. CONTE – C. LEPRAT, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents avant donné procuration : Mmes et MM. J. ROIG à F. DUBESSAY – JY. CHEGUT à JM. GUERRE – MC. VALLAT à A. DAUPHIN – H. DUBOSCQ à B. BAYLAUCQ – P. SEMET à C. BOUARD - JM. BOUREL à B. AGUIAR – J. BLETTYERY à N. COULANGE - B. KAJDAN à JL. GUITARD - G. MAQUIN à JJ. MARMOL (de la délibération n°1 à la délibération n°19) - C. MALHURET à F. AGUILERA - YJ. BIGNON à E. VOITELLIER - JP. SALAT à C. BENOIT - C. POMMERAY à F. SKVOR, Conseillers Communautaires.

Absent excusé : M. C. CATARD - F. BOFFETY - A. GIRAUD, Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. J.S. LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire en date du 28 septembre 2017 qui a adopté les nouveaux statuts de la communauté d'agglomération « Vichy Communauté », issue de la fusion depuis le 1^{er} janvier 2017 de la communauté d'agglomération « Vichy Val d'Allier » et de la communauté de communes de la « Montagne Bourbonnaise »,

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture
le :

- 4 OCT. 2019

Publiée ou notifiée

le :

- 4 OCT. 2019

Vu la délibération n° 15 du Conseil communautaire en date du 28 septembre 2017 approuvant d'une part la liste des zones d'activités devant être transférées à la communauté d'agglomération et d'autre part, les modalités financières et patrimoniales desdits transferts,

Vu la délibération n° 86/17 du Conseil municipal de la commune d'Abrest en date du 12 décembre 2017 approuvant la délibération communautaire susmentionnée,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017/667 en date du 27 décembre 2017 qui a autorisé l'adoption des nouveaux statuts de la communauté d'agglomération « Vichy Communauté »,

Vu les statuts de Vichy Communauté et notamment sa compétence en matière de développement économique, plus particulièrement de création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire,

Vu la délibération du Bureau communautaire en date du 6 juin 2019, actant l'acquisition par Vichy Communauté, auprès de l'EPF Smaf Auvergne, des parcelles cadastrées ZH 454, 457, 458, 461, 462, 520, 521, 522, 523, 524, 525, 526, 527, 528 et 529 d'une superficie totale de 12 030 m², situées respectivement chemin de la Caillaude et « Les Sables » à Abrest (La Tour), et ce au prix T.T.C. de 55 592,34 € (prix de cession à hauteur de 47 564,41 € H.T. auquel s'ajoutent des frais d'actualisation pour 2 560,92 €, une TVA sur prix total de 4 591,96 € et une TVA sur marge de 875,05 €), soit un prix de 3,95 € H.T./m²,

Vu l'avis du Pôle d'Évaluations Domaniales de la Direction Générale des Finances Publiques du Puy-de-Dôme rendu le 13 mai 2019 pour une emprise d'environ 15 000 m² comprenant les parcelles ZH 406, 454, 455, 456p, 457, 458, 461, 462, 500, 520, 521, 522, 523, 524, 525, 526, 527, 528 et 529, estimant le mètre carré de ladite emprise à 9,52 € H.T./m² avec une marge de négociation de plus ou moins 10%,

Considérant que dans le cadre de la compétence communautaire susvisée et conformément à la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 septembre 2017 susvisée, les terrains communaux cadastrés ZH 406, 500, 590 et 591 d'une superficie totale de 2 661 m² doivent être transférés en toute propriété à Vichy Communauté,

Considérant l'intérêt manifesté par Monsieur OLIVEIRA, représentant de la société AC IMMO, de pouvoir acquérir une emprise de terrain d'environ 15 000 m² sur cette zone d'activités, pour mettre ladite emprise à disposition de la société DRAINCOLOR afin que celle-ci puisse y exercer une activité de fabrication de béton drainant, et ce au prix de 6 € HT/m²,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de Vichy Communauté de répondre favorablement à de telles demandes d'implantation et de développement d'entreprises sur le territoire communautaire,

Considérant que Vichy Communauté, comme il a été précisé ci-dessus, va se rendre propriétaire d'une part, des parcelles cadastrées ZH 454, 457, 458, 461, 462, 520, 521, 522, 523, 524, 525, 526, 527, 528 et 529 auprès de l'EPF Smaf Auvergne au prix de 55 592,34 € (prix de cession à hauteur de 47 564,41 € H.T. auquel s'ajoutent des frais d'actualisation pour 2 560,92 €, une TVA sur prix total de 4 591,96 € et une TVA sur marge de 875,05 €), soit un prix de 3,95 € H.T./m², et d'autre part, des parcelles ZH 406,

500, 590 et 591 auprès de la commune d'ABREST, à un prix qui sera déterminé conformément aux modalités financières définies dans la délibération n° 15 du Conseil communautaire en date du 28 septembre 2017,

Considérant que les terrains vendus sont en zone inondable et que cette situation engendre nécessairement pour l'acquéreur des travaux de confortement et de rehaussement pour toute construction,

Propose au Conseil Communautaire :

- compte tenu de ce qui a été précédemment exposé, de déroger à l'avis du Pôle d'Evaluations Domaniales de la Direction Générale des Finances Publiques du Puy-de-Dôme et de céder à la société AC IMMO ou toute personne morale qu'elle se substituerait, une emprise d'environ 15 000 m² comprenant les parcelles cadastrées ZH 406, 454, 457, 458, 461, 462, 500, 520, 521, 522, 523, 524, 525, 526, 527, 528, 529, 590 et 591 situées chemin de la Caillaude et « Les Sables » à Abrest (La Tour) (cf plan annexé), au prix de 6 € H.T./m², sous réserve que Vichy Communauté devienne propriétaire de l'ensemble de ces parcelles,
- de donner mandat en conséquence à M. le Président ou M. le Conseiller Délégué à la Gestion Patrimoniale pour signer tous les documents et actes afférents à cette cession (compromis de vente, documents d'arpentage, vente, ...).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- approuve ces propositions,
- dit que les recettes et les dépenses inhérentes à cette transaction seront imputées au budget « zones d'activités » de Vichy Communauté pour l'année 2019,
- charge M. le Président et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 26 septembre 2019.

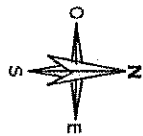
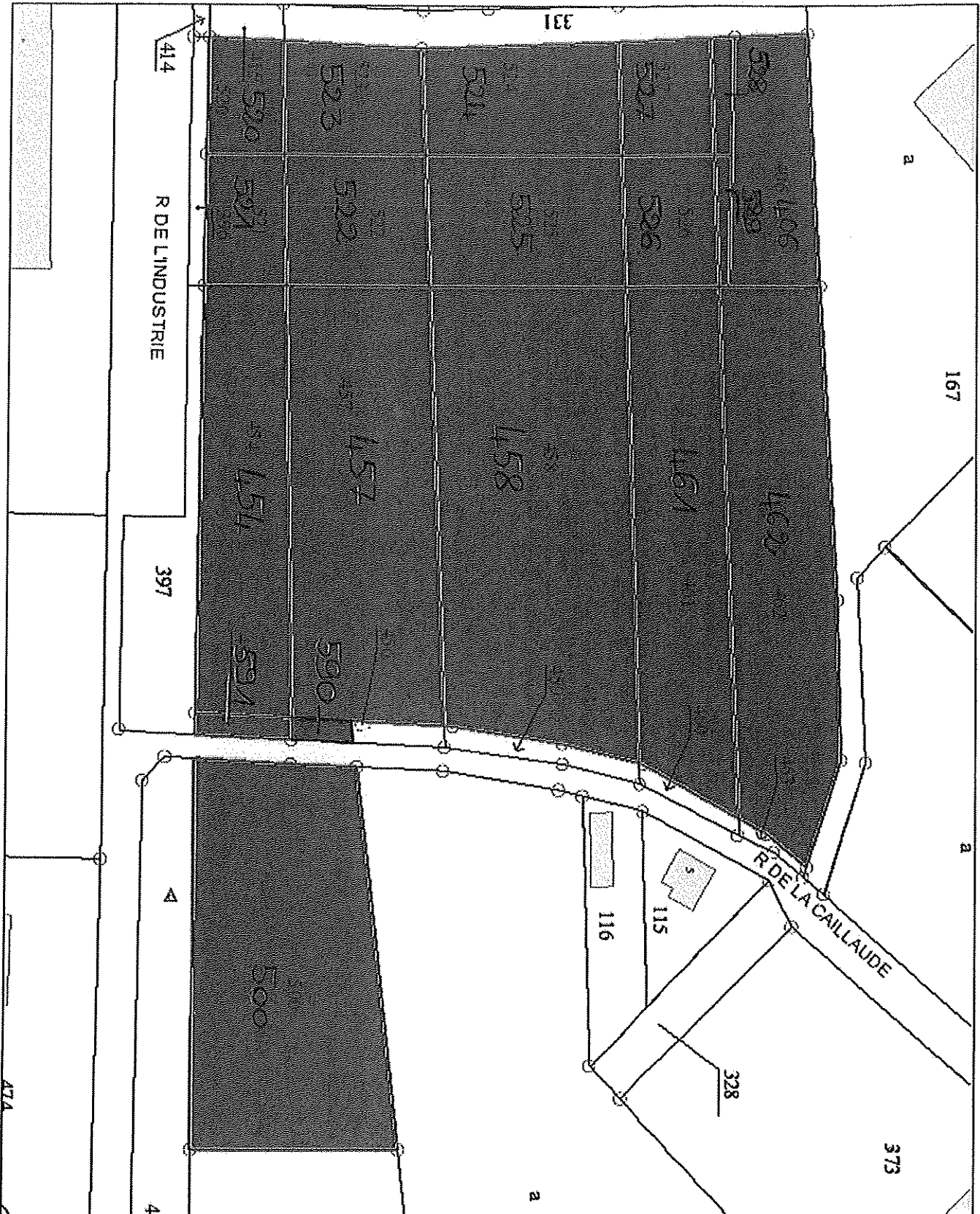
Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

Frédéric A. GUILERA



ABREST - LA TOUR - Cession à AC IMMO



Edité le 13/09/2019

SOURCES:
SIG - CA Vichy Val d'Allier
DGFiP® Cadastre, Droits de l'Etat réservés.

Echelle: 1:891



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : DELIBERATION N° 28 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26/09/2019
ABREST - ZA DE LA TOUR - CESSION - SCI AC IMMO

.....
Date de décision: 26/09/2019

Date de réception de l'accusé 04/10/2019
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 26SEP2019_28

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20190926-26SEP2019_28-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3 .2

Domaine et patrimoine

Aliénations

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : 28.pdf (99_DE-003-200071363-20190926-26SEP2019_28-DE-
1-1_1.pdf)